

## Procès-verbal de la séance du 5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril à vingt-heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le six février, s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice CHANCLUD, Maire.

**Etaient présents:** Mmes CARRICO Sandrine, CLUZEL Françoise, LASSIMOUILLAS Jeanne, MEUNIER Martine, MM : AUROUX Frédéric, CHANCLUD Maurice, CRISTOFOLI Alain, M. FRANÇOIS Daniel et GODEAU Hervé.

**Absents ayant donné procuration :** Mmes PALFRAY Martine à Mme MEUNIER, BUISINE Martine à M. CHANCLUD, M. GRINDEL à M. CRISTOFOLI et M. ALEXANDRE à M. AUROUX.

**Absente :** Mme Frédérique MAYORDOMO.

**A été nommé secrétaire :** Mme PICCOT-POYART Caroline. **Le quorum est atteint :** 10 conseillers présents et 4 procurations.

**Adoption du procès verbal de la séance du conseil municipal du 9 février 2024 :** Aucune observation n'est formulée sur le procès verbal transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal. **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** le compte rendu dont M. FRANÇOIS Daniel était nommé secrétaire de séance.

M. AUROUX, Maire-adjoint aux finances projette, explique et commente sur l'écran les étapes suivantes avant de les soumettre au vote.

**Approbation du Compte de Gestion 2023 du CCAS :** Le CCAS a été dissout au 31 décembre 2022, mais les écritures comptables n'ont été réalisées qu'en 2023. C'est pourquoi le Compte de Gestion 2023 est soumis au vote.

CCAS	Résultats de clôture 2022	Résultats de l'exercice 2023	Transfert par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2023
Fonctionnement	3 105.71	0	- 3 105.71	0

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

**Approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe lotissement « Résidence de la Gloriette » :** La DGFIP nous a conseillé de voter deux délibérations malgré que le compte de gestion doit être identique au compte administratif car le décompte des voix n'est pas le même pour chaque compte.

Résidence de la gloriette	Résultats de clôture 2022	Résultats de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	186 559.35		186 559.35
Fonctionnement	- 5 512.15	-0.90	-5.513.05
Total	181 047.20	-0.90	181 046.30

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

**Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe lotissement « Résidence de la Gloriette » :** M. le Maire se retire pour laisser aux conseillers la possibilité de s'exprimer et voter après que M. Auroux ait pris la présidence. Le compte administratif fait apparaître à l'identique du compte de gestion.

### **Résultat de l'exercice 2023**

En fonctionnement :

Dépense : **-0.90 €** (reliquat TVA 2022)

Recette : pas de mouvement

En investissement : Dépense et Recette aucun mouvement

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** des membres présents et représentés

### **Approbation des Résultats de clôture de l'exercice 2023 pour le budget annexe lotissement :**

Un déficit de fonctionnement de : - 5 513.05 €

Un excédent d'investissement de : 186 559.35 €

Un excédent global de clôture de : 181 046.30 €. **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

### **Affectation des résultats du BA "Lotissement résidence de la Gloriette"**

Il convient d'affecter au budget annexe 2024:

En investissement l'excédent de 2023, soit à l'article **R001 : 186 559.35€.**

En fonctionnement le déficit, soit à l'article **D002 : - 5 513.05€.** **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

### **Approbation du BA "Lotissement résidence de la Gloriette" 2024.**

Le Budget Annexe 2024 est identique à 2023 (puisque aucun mouvement n'a été réalisé dans l'attente du jugement),



En 2023 le total des prélèvements de l'état est de 165 188 (FNGIR 142 533 +FPIC13 001+FSRIF9654) et un effet correcteur sur l'ex Taxe d'Habitation de - 47 268€ soit un prélèvement total de 212 456€ sur les recettes communales.

**FNGIR** Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources. Le prélèvement ou le reversement au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Le calcul de ces garanties de ressources était une opération à caractère national.

**FPIC** est le premier mécanisme national de péréquation horizontale des ressources des intercommunalités et de leurs communes. Depuis la révision constitutionnelle de 2003, la péréquation est un objectif de valeur constitutionnelle. L'article 72-2 de la Constitution dispose que : La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales. Littéralement, la péréquation consiste à égaliser les situations. Elle doit atténuer les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. Ressources et charges dépendent en effet de contraintes géographiques, humaines (ex: revenu des habitants) et économiques (ex: dynamisme des bases fiscales, importance du tissu industriel ou tertiaire, etc.), qui ne garantissent pas a priori une adéquation des ressources aux charges de chaque collectivité. La péréquation est le pendant indispensable de l'accroissement des compétences locales et de l'autonomie accordée aux collectivités territoriales, notamment sur le plan fiscal.

**FSRIF** (Fond de solidarité de la Région Ile de France) a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

**Effet correcteur de la taxe d'habitation** : La suppression de la taxe d'habitation a été remplacée par le transfert de la taxe foncière des départements soit 11.58% versé aux communes. Mais comme le taux du département était plus élevé, la commune recevait plus que le montant de la Taxe d'Habitation. L'état a donc calculé un effet correcteur pour que la commune perçoive juste le montant de la TH au taux de la commune soit 7.15% en 2020. La commune est donc prélevée de 47 628€ sur le produit de sa fiscalité locale.

Taxes	Taux moyens communaux 2023	Taux moyen communaux 2023	Taux plafonds 2024	Taux de Longvilliers	Taux plafonds à ne pas dépasser en 204
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39.42%	31.29%	98.55%	<b>19.29%</b>	96.84%
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	50.82%	61.48	153.70	<b>48.72%</b>	150.86
Taxe d'Habitation (TH) sur résidence secondaire	24.45%	19.93%	61.14%	<b>6.47%</b>	49.54%

**Modification de la délibération 2023-22/prime de pouvoir d'achat exceptionnelle** : Cette délibération a été prise le 15 septembre 2023, sur un tableau calculé par le secrétariat où il fallait prendre en compte la rémunération brute, réduite à proportion de la quotité de travail, cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent et le montant global à régler par la commune était de 1 666€. En janvier le prestataire du Centre de Interdépartemental de Gestion a dû paramétrer tous ces facteurs et le CIG a envoyé son tableau où le montant global était supérieur de 339.70€. La délibération est modifiée en ce sens que le montant global est 2 005.70€. **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES : aucune question soulevée

La séance est levée à 22H30